

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

Séance du 18 Novembre 2020 à 15h30

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur BOYER, Représentant des Usagers du port
Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port
Monsieur PARICHAULT, Représentant des Usagers du port
Monsieur HENRY, Représentant des services nautiques

Etaient invités :

Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques - Environnement
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Monsieur RUMELHART, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Madame CURNILLON, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur ROUX, Représentant du Conseil Départemental
Monsieur HILY, président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques - Environnement
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités, nautiques pêche plaisance
Monsieur SALSOU, représentant de la CCI du Var

Envoi des Convocations par mail le 28 Octobre 2020

Envoi des documents par mail le 06 Novembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de procès-verbal du conseil portuaire du 21 Juillet 2020
2. Plan de réception et Traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires (renouvellement)
3. Projet de délibération : Bilan intermédiaire de la régie à autonomie financière.
4. Projet de délibération – Décision modificative – Exercice 2020
5. Projet de délibération – Fixation des durées d'amortissement des Immobilisations- Instructions budgétaires et comptables M4
6. Projet de délibération :Reprise d'une provision pour risques afférents aux contentieux.
7. ~~Bilan d'Activité- Exercice 2019~~ **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
8. Modification du règlement d'accueil des navires en catégories Patrimoine et Tradition
9. Modification du règlement portant sur la gestion de la liste d'attente et la commission d'attribution des postes dans la catégorie « Abonné »
10. Projet de délibération – Exonération partielle de redevance de stationnement à terre.
11. Projet de délibération – PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE de partenariat pour l'accueil et l'utilisation sur les Salins d'Hyères de produits de dragage des passes d'entrée des ports de l'Aiguade et La Capte
12. Projet de délibération –COMMANDE PUBLIQUE –INFRASTRUCTURE et SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes.
13. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 15h30 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 21 Juillet 2020.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 21 Juillet 2020. Il précise que l'engagement avait été pris de transmettre ce compte-rendu dans un délai de 2 mois, ce qui a été respecté. Il ajoute que ce délai sera dorénavant acté.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION2- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES (renouvellement).

M. BRUNEL explique que le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers des ports de connaître les dispositions prises par les ports en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance dans les capitaineries de chaque port.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation constituent une mesure d'application de la directive 2000/59, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Ce plan doit être renouvelé tous les 3 ans. Il est donc soumis aux membres du conseil portuaire.

M. SANGUIGNOL souhaite cependant préciser qu'il n'y a pas de changement sur le port de l'Aiguade.

M. DURAND regrette que la cuve à huiles usagées mise à disposition soit utilisée par des professionnels qui laissent sur place leurs bidons usagés. M. PARICHAULT complète en précisant que la police municipale a été prévenue sans pour autant réussir à identifier le camion filmé. M. WERBER assure qu'il sensibilisera la Police municipale sur le sujet.

M. SANGUIGNOL assure pour sa part que malgré les désagréments, ce sont autant de polluants non déversés dans les eaux usées ou dans la nature surtout à proximité de la mer comme à l'Aiguade.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE.

M. BRUNEL précise que le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port de l'Aiguade :

- un total de recettes de 279 153,16 € correspondant majoritairement aux droits d'amarrage.
- un total de dépenses de 96 790,90 € qui se répartit en :
 - charges générales (54 K€)
 - impôts sur les bénéfices (22 K€)
 - charges de personnel (18 K€)
 - intérêts de la dette (3 K€)

Il est proposé d'approuver le bilan intermédiaire de la régie du Port de l'Aiguade dont le relevé est joint au projet de délibération.

M. DURAND commente ces chiffres en précisant que cette situation budgétaire est favorable au port.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2020

M. BRUNEL rappelle que les décisions modificatives sont proposées dès lors que les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants. Les crédits supplémentaires en dépenses doivent être couverts soit par des recettes nouvelles soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

En cette fin d'année, il convient d'ajuster certains comptes en dépenses et en recettes d'exploitations équilibrées par la diminution de crédits en section d'investissement.

Il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget du Port de l'Aiguade qui s'équilibre à – 31 820 €.

M. SANGUIGNOL souligne le fait qu'il n'y a pas de surprise dans le tableau de synthèse, excepté le montant de l'affaire GOURRIER. Le jugement rendu dans cette affaire étant défavorable à la Commune, il n'y a plus de possibilité de les faire participer au dragage au même titre que les usagers du port alors même que les clients de Messieurs GOURRIER utilisent le chenal de sortie portuaire entretenu par ce même port.

M. SANGUIGNOL explique que l'affaire plaidée en justice n'a pas trouvé de fondement juridique pour étayer la demande du port. Il faudra donc employer un autre moyen pour les contraindre à participer aux frais puisqu'ils refusent de signer une éventuelle convention. Cette perte est cependant compensée par les provisions qui avaient été faites sur les exercices précédents. Ce point sera évoqué à la question 6.

M. DURAND souhaite savoir si Mme CHRISTE accepte de participer à ces frais de dragage. M. SANGUIGNOL lui répond par l'affirmatif. Il reste cependant à voir si elle continuera dès qu'elle aura connaissance du jugement rendu.

M. DURAND souhaite savoir pour quelle raison il ne serait pas possible d'avoir la qualification en domaine public maritime jusqu'au barrage à sel en amont du pont. Dans ce cas, cette zone devenue domaine public maritime permettrait d'exiger la contribution de tous.

Mme SELLAOUI confirme que la DDTM n'a jamais enregistré l'existence de ce barrage à sel. En tout état de cause, elle soulève la difficulté à requalifier le statut des berges appartenant aux consorts GOURRIER et CHRISTE, le risque étant de les déposséder de leur droit de propriété. En effet, s'agissant d'un cours d'eau non domanial, les propriétaires des berges exercent leur droit de propriété jusqu'à la moitié du cours d'eau. Si cette zone était convertie en domaine public maritime, cela reviendrait probablement à annexer leur propriété privée et donc à aller à l'encontre de leur droit de propriété.

M. DURAND s'étonne de cette situation car ils exercent une activité portuaire avec les nombreuses places de bateau créées sur les bords de leur propriété.

Mme SELLAOUI précise qu'il y a un flou juridique sur l'exploitation et le statut de ce cours d'eau car si dans les faits il y a une activité portuaire, la qualification juridique n'est pas clairement définie. De plus, la zone située en amont du pont relève du domaine communal. La situation est donc juridiquement très compliquée. Il est donc évident qu'une solution ne serait envisageable qu'au prix d'un long contentieux compte-tenu de la position des conjoints GOURRIER. Il serait donc plus opportun de s'attacher à trouver une solution juridiquement conforme pour les contraindre à participer aux frais de dragage.

M. DURAND demande si cela est possible de faire obstacle au passage de leurs bateaux. Mme SELLAOUI répond par la négative car le droit de passage est une obligation à laquelle est tenu tout gestionnaire public.

M. DURAND souhaite savoir si la DDTM a été interrogée à ce sujet. M. WERBER l'informe qu'elle va l'être par écrit afin de les obliger à se positionner. En effet dans la théorie le domaine portuaire s'arrête au barrage à sel, or dans le cas de l'Ayguade, celui-ci n'est pas répertorié par leur service.

M. DURAND souhaite que ce sujet soit approfondi.

M. PARICHAULT fait remarquer que la ville d'Hyères est dans le même cas puisqu'elle ne participe d'aucune manière au nettoyage du cours d'eau. Il rappelle que par le passé M. RITTONDALE, ancien maire d'Hyères, avait pris un arrêté de péril pour entreprendre, à la charge de la ville, cet assainissement nécessaire au bon écoulement des eaux. Il souhaiterait donc que soit entrepris une étude sur la manière dont la ville pourrait participer à la mise en sécurité de la fraction de l'Ayguade .

M. WERBER rappelle que la prévention des inondations est du ressort de la Métropole ce que confirme Mme SELLAOUI. Elle propose également l'étude éventuelle du financement de la Métropole dans le cadre de la GEMAPI (taxe dédiée au financement de toutes actions liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations). Dès que Mme CADIOU aura terminé le mi-temps ponctuel qu'elle effectue à la ville d'Hyères, elle pourra étudier cette possibilité.

M. DURAND tient également à insister sur les embâcles du cours du Roubaud notamment lors du dernier épisode de fortes pluies.

M. WERBER explique qu'effectivement il y a 2 problématiques au port de l'Ayguade : les embâcles sous le pont et l'ensablement de l'embouchure du port. M. SANGUIGNOL se propose d'ailleurs afin d'alimenter le dossier de faire des relevés sur la qualité des matériaux au prochain dragage de printemps. Il rappelle en effet que les $\frac{3}{4}$ des matériaux prélevés sont des canes provenant du Roubaud ce qui légitimera un peu plus la demande qui sera faite dans ce cadre-là. La problématique reste l'écoulement des eaux mais il faut démontrer que si la gêne vient de l'ensablement de l'embouchure du Roubaud , elle vient également de la partie terrestre du cours d'eau en amont.

M. DURAND évoque ensuite la problématique du pont qui se fissure. Le CIL de l'Ayguade avait envoyé un courrier au département sans réelle suite. M. WERBER intervient pour préciser que le courrier avait été fait par la mairie d'Hyères et non le CIL. La réponse était effectivement que le pont était sous surveillance sans danger immédiat. La route étant une voie départementale, la commune ne peut assurer seule le financement d'une telle opération.

M. DURAND décrit des marnages de plus en plus marqués qui gênent véritablement la navigation. M. RUMELHART confirme ces phénomènes qui ont entraîné la résiliation d'abonnement de certains usagers dont les bateaux ne passent plus. M. SANGUIGNOL confirme que nous allons questionner les services de l'Etat pour définir la zone portuaire en amont du pont.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5–PROJET DE DELIBERATION : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Instructions budgétaires et comptable M4.

M. BRUNEL explique que l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais d'insertions amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de non poursuite du projet.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées proposées seront applicables pour toute immobilisation acquise à compter du 1^{er} Janvier 2021. Elles ne sont pas rétroactives.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES AFFERENTS AUX CONTENTIEUX

M. BRUNEL expose que la commune a constitué une provision d'un montant total de 87 262,44 € compte tenu des risques encourus dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Messieurs Christian et Alain GOURRIER et aux sociétés SASU GOURRIER PLAISANCE, gérant Monsieur Alain GOURRIER et SAS SCAPE PLAISANCE, gérant Monsieur Christian GOURRIER.

Par un jugement en date du 2 octobre 2020 l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille confirme le jugement du tribunal administratif. Il conviendra donc d'annuler les titres de recettes émis au titre des années 2016 à 2019 (listés dans la délibération).

Parallèlement à l'annulation de ces titres, il est proposé de reprendre la provision constituée en 2017 et 2018 d'un montant total de 87 262,44 €.

Dans la mesure où l'affaire GOURRIER a longuement été évoquée précédemment, aucune autre question n'est posée et M.BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – ~~BILAN D'ACTIVITE-EXERCICE 2019~~ - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Elle sera reportée au prochain conseil portuaire de Décembre pour contrainte d'agenda.

QUESTION 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES EN CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION.

M. BRUNEL rappelle que par délibération en date du 03 avril 2015, le Conseil Municipal se prononçait sur les conditions d'accueil des navires dans les catégories « Patrimoine » et « Tradition », et adoptait un règlement d'accueil.

Aux termes de l'article IV dudit règlement, le nombre maximum de bateaux pouvant être accueillis dans les catégories Patrimoine et Tradition était établi à 10 unités pour les deux catégories cumulées, et pour l'ensemble des quatre ports.

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers successivement présentés par les candidats à la reconnaissance du statut de navire Patrimoine ou Tradition, il est proposé de porter à 13 le nombre d'unités éligibles

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES DANS LA CATEGORIE « ABONNE »

M. BRUNEL explique qu'il est nécessaire d'adapter ce règlement pour plus de facilité pour les usagers.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Article 1.2 «Inscription initiale»:

-Le premier alinéa de l'article est modifié comme suit:

«L'usager s'inscrit personnellement sur la liste d'attente par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire d'inscription dûment complété, mentionnant notamment l'ensemble de ses coordonnées ainsi que les caractéristiques du bateau envisagé tels que prévus au formulaire.

En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dont le montant est arrêté par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal. Le règlement peut être effectué au choix:

- Par chèque est établi à l'ordre du «Régisseur foncier»,
- Par carte bancaire directement auprès du régisseur foncier,
- En numéraires directement auprès du régisseur foncier,
- Par virement bancaire (coordonnées bancaires mentionnées au formulaire),
- Par paiement en ligne sécurisé.

Article 1.3.1 «Obligation de renouvellement»

-L'article est modifié comme suit:

«La liste d'attente est mise à jour annuellement et l'usager doit renouveler chaque année son intention de maintien sur ladite liste d'attente.

Le renouvellement d'inscription doit être effectué entre le 1er janvier et le 30 septembre, pour l'année suivante, par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire de réinscription dûment complété.

En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.2.»

Article 2.1 «Composition de la commission»:

-Le premier alinéa de l'article est ainsi modifié:

«La commission est composée comme suit:

- Deux élus du conseil municipal ;
- Un représentant des usagers du port DE L'AYGUADE
- Directeur Général Adjoint;
- Directeur des ports;
- Directeur Adjoint des ports.»

M. BRUNEL résume en précisant d'abord l'ouverture à de nouveaux moyens de paiement (CB, le virement ou bientôt le paiement sécurisé en ligne) et les règlements qui seront établis à l'ordre du régisseur foncier. Enfin, la commission s'élargit à 2 élus et au Directeur Général Adjoint.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE DE STATIONNEMENT A TERRE

M. BRUNEL explique que l'Association Nautique de l'Ayguade assure la mise à terre et la mise à l'eau des bateaux de ses adhérents qui sont, par là même, usagers du Port de l'Ayguade.

Ces derniers sont ainsi amenés à stationner leurs bateaux à terre durant le temps nécessaire à leur entretien. Ils sont à ce titre soumis à une redevance de stationnement à terre sur le domaine public portuaire.

L'Association Nautique de l'Ayguade a été confrontée à une panne de son engin de levage.

L'immobilisation de l'engin n'a pas permis la remise à l'eau des bateaux à la date prévue, soit le 13 juin 2020. Les usagers ont par conséquent été contraints de maintenir le stationnement à terre de leurs bateaux et faire face à des frais supplémentaires.

Il est donc proposé d'appliquer l'exonération des redevances de stationnement à terre pour la période comprise entre le 13 juin 2020 et le 06 juillet 2020, date de la remise en service de l'engin de levage.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – PROJET DE DELIBERATION : PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL ET L'UTILISATION SUR LES SALINS D'HYERES DE PRODUITS DE DRAGAGE DES PASSES D'ENTREE DES PORTS DE L'AYGUADE ET LA CAPTE.

M. BRUNEL rappelle que par délibération n°64 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal validait l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères.

Cette convention visait à formaliser les modalités de collaboration entre les parties, pour l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports de L'Ayguade et de La Capte.

La Convention arrivera à terme le 31 décembre 2020.

Les parties à la convention ont respectivement exprimé leur volonté de reconduire cette convention, en raison des besoins notamment en apports réguliers de matériaux de type sableux issus de la même cellule hydro sédimentaire pour le rechargement de digues internes, du littoral ou encore le surfacage de pistes.

Par conséquent, il est proposé de valider la prolongation de la convention pour une durée de trois ans, par voie d'avenant.

Cette convention apporte une certaine satisfaction pour les ports mais aussi pour le conservatoire qui a trouvé dans ce partenariat des moyens d'apports de qualité pour les Salins d'Hyères.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – INFRASTRUCTURE ET SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes

M. BRUNEL présente le projet de délibération visant à constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et le CCAS en vue d'attribuer les accords-cadres relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelables trois fois à la date anniversaire des marchés par reconduction tacite par période successive d'un an. Cette procédure se compose de quatre lots séparés.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question :

M. DURAND évoque le projet, budgétisé au titre de l'année 2020, de la réalisation d'environ 80m de ponton. Ce projet annoncé devait partir des bâtiments de l'association nautique de l'Ayguade sur la rive gauche du Roubaud or rien n'a été fait.

M. SANGUIGNOL explique que 2 projets étaient menés en parallèle :

-Celui mentionné par M. Durand qui est un projet de rénovation de quai à partir de l'ANA, puisque la situation est bloquée du côté M. BORGETTO pour un problème de domanialité chez M.TOMASI ; nous restons dans l'attente d'une issue favorable à cette affaire pour continuer les aménagements.

-Dans le cadre du second projet de l'autre côté, les devis réalisés sur la partie ANA révèlent un problème sur les structures de soutènement fortement abimées et non réutilisables. Il faudrait donc retirer la totalité des pontons, des pieux et des soutiens pour refaire à neuf tout le ponton. L'enveloppe budgétaire a donc fortement augmenté et ne rentre pas dans le budget actuel.

De plus, il y a également une autre urgence sur le quai des Plaisanciers en deçà du pont. La largeur de passage n'étant que d'environ 50cm, il devient de plus en plus dangereux de passer devant les terrasses des restaurants à cet endroit-là. On peut observer d'ailleurs le platage abimé, la présence de trous et l'oxydation des ferrailles de soutien. Il a donc été fait le choix d'engager prioritairement cette rénovation. Les bons de commande ont été émis mais les budgets n'ayant été votés qu'en

Juillet à cause du Covid, les commandes ont été passées tardivement dans l'année. Ces travaux de rénovation du quai BORGETTO devraient pouvoir débuter en décembre 2020 ou en Janvier 2021. Ce nouveau ponton sera du même type que ceux en amont, en aluminium et bois d'environ 1m de large.

Concernant le ponton en amont, son inscription sera faite au budget 2021. En effet, si sur l'autre côté il fallait environ 75000€ pour 100m linéaire, le budget dans ce cas précis est d'environ 400.000€ (quatre cent mille euros) pour 100m linéaire. L'enveloppe budgétaire est donc très importante et nécessite sa division en tranches. Cela étalera la dépense sur environ 4 ans afin de s'autofinancer sur le budget. La capacité d'endettement du port est réservée au projet de rénovation de la digue du port, qui sera soumis aux élus lors du vote du budget 2021.

2^{ème} question :

M. DURAND exprime son inquiétude sur les problèmes de mouillage dans la partie amont du Roubaud ou quantité de pneus et de chaînes doivent reposer au fond de l'eau. Une solution de poteau en bois comme au port de La Londe-les-Maures pourrait être envisagée.

M. SANGUIGNOL explique qu'une réflexion sur le sujet est en cours. C'est vrai que la situation n'est pas gérable à long terme. Il rappelle toutefois que le tarif préférentiel de l'Ayguade compense ce désavantage sur cette zone. La solution des pieux n'avait pas été envisagée mais pourrait être intéressante. Il faut toutefois veiller à ne pas perturber l'écoulement des eaux.

M. DURAND propose qu'une expérimentation soit faite. M. SANGUIGNOL expose également la problématique de ces mouillages qui deviendraient responsabilité du port en tant que fournisseur. Il est donc impératif de s'entourer de toutes les garanties qui ne mettent pas en cause le service des ports ou la ville. Dans le cadre de la réflexion entreprise, la solution des pieux va être étudiée. L'étude menée sur le Roubaud par les services des eaux, il y a 2 ans environ, pour analyser son débit, ses risques encourus, les problématiques de sa gestion pourrait être intéressante. Ce service, assuré par M. L'HENAFF, va être interrogé pour connaître le cadre dans lequel il faudrait agir pour permettre un aménagement de ce type. Toutefois, sa mise en œuvre pourrait être difficile sur les espaces qui ne font pas partie de la zone portuaire, particulièrement sur les rives de M. TOMASI. Une autre solution intermédiaire serait de mettre à disposition des usagers un mouillage normalisé, conçu et fabriqué par nos services (bloc béton de 80x80cm). Cela nécessiterait forcément le retrait de tout ce qui se trouve déjà au fond de l'eau et ne serait qu'une solution provisoire en attendant une solution plus pérenne.

M. WERBER souligne ce problème de responsabilité engagée. M. SANGUIGNOL précise que tout ce type d'aménagement sera fait dans un cadre réglementaire. Il convient qu'effectivement la solution de pieux plantés à partir des berges pourrait être une solution peu coûteuse et facilement réalisable. Il faudrait toutefois étudier le comportement des bateaux en période de fortes pluies et de forts débits. En effet, amarrés de cette manière, ils seraient maintenus en travers du courant ce qui pourrait occasionner des voies d'eau. M. DURAND, riverain depuis 25 ans du Roubaud certifie que le courant principal se fait au milieu de la rivière et pas sur les bords. M. RUMELHART, maître de port

à l'Ayguade précise que souvent les bateaux se mettent en travers sous l'effet du vent et pas forcément du courant. M. SANGUIGNOL évoque une possibilité de tester ces pieux sur quelques postes lors de la réfection des quais.

M. BOYER demande que soit sondée la profondeur à laquelle se trouve la nappe phréatique. Le jour où une telle solution sera mise en application, M. SANGUIGNOL confirme qu'un carottage sera nécessaire pour connaître la nature des matériaux dans lesquels seront plantés ces pieux. Un bureau d'étude calculera leur taille et leur profondeur.

M. PARICHAULT souhaite rajouter qu'à une certaine époque, M. GOURRIER s'était plaint d'infiltration d'eau de mer dans la nappe phréatique d'eau douce servant à arroser les cultures. M. DURAND complète en expliquant que le pont avait été mis en accusation car ses piliers auraient crevé le plateau séparant la mer de cette nappe phréatique.

M. SANGUIGNOL convient que cela est possible et justifie d'autant plus un carottage obligatoire.

Les questions diverses étant terminées, M. Brunel clos la séance de ce conseil Portuaire du PORT DE L'AYGUADE à 10h00.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL